



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 43070

Texte de la question

Mme Brigitte Douay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le renouvellement des délégations des maîtres-auxiliaires. Lors des rentrées 1997, 1998 et 1999, la consigne avait été donnée aux recteurs de réemployer tous les maîtres-auxiliaires. Qu'en sera-t-il pour la rentrée prochaine, puisque la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique qui prévoit en son article 1er un concours réservé pour une durée de quatre ans, arrive à son terme avec la session 2000 ? Elle lui demande donc les mesures qu'il compte prendre à ce sujet pour la rentrée 2000-2001.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale attache une grande importance à la résorption de l'emploi précaire. Depuis la rentrée scolaire 1997, le Gouvernement a fait un effort considérable pour lutter contre la précarité tout à la fois à travers le réemploi des maîtres-auxiliaires qui avaient donné satisfaction sur le plan pédagogique et par la création de concours réservés à ces mêmes maîtres auxiliaires. Les quatre sessions prévues pour ces concours réservés se sont déroulées. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale réfléchit aujourd'hui, dans le cadre plus vaste d'un nouveau plan de lutte contre la précarité, aux mesures qui prendront le relais de celles instituées par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à la fonction publique. Ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance du Parlement dès qu'elles auront pu être finalisées.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43070

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1558

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2876